

**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**



**Décision n°2022-267**

**Objet :** Convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit d'artistes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert de gestion signée entre l'EPFIF et la ville de Sceaux le 17 novembre 2018,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle en matière des arts plastiques, de proposer à des artistes de son territoire une résidence artistique temporaire,

Vu le projet des artistes suivants : Edna DAS NEVES EVORA, Arnaud DE L'ESTOURBEILLON, Hélène DUHAMEL KRIEF, Jouda GOMRI, Lin LEI, Françoise MIQUELIS, Michel ROMUALD et Dashan YANG,

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie individuellement entre la Ville et ces artistes,

DECIDE de signer la convention d'occupation à titre précaire individuellement consentie aux artistes suivants : Edna DAS NEVES EVORA, Arnaud DE L'ESTOURBEILLON, Hélène DUHAMEL KRIEF, Jouda GOMRI, Lin LEI, Françoise MIQUELIS, Michel ROMUALD et Dashan YANG.

PRECISE que la mise à disposition des locaux n'est pas assortie d'une indemnité d'occupation. En revanche, les fluides sont à la charge des occupants.

Fait à Sceaux, le 25 octobre 2022



Philippe LAURENT

